

# VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

## EXTRAIT SOMMAIRE DU

### PROCÈS-VERBAL

#### DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

#### CONSEIL MUNICIPAL,

#### DANS SA SÉANCE DU 28 MAI 2015

#### PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, Mme GUILLARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VOIRON, M. RUBAUX, Conseillers Municipaux.

#### RETARDS :

Mme FRAISSINET, M. SEGAUD, Adjoints au Maire.

Mme LEON, Conseillère Municipale.

#### ABSENTS EXCUSÉS :

M. GHIGLIONE, Mme AUDOUIN, Adjoints au Maire.

M. KORDJANI, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, M. ROLAO, M. VERHÉE, Mme SENE, Conseillers municipaux.

#### PROCURATIONS :

Mme FRAISSINET	procuration à	M. MARTINERIE
M. SEGAUD	procuration à	M. BACHELIER
M. GHIGLIONE	procuration à	Mme FOMBARON
Mme AUDOUIN	procuration à	Mme TSILIKAS
Mme BOUCHARD	procuration à	M. FEUGERE
M. KORDJANI	procuration à	M. LANGERON
M. COQUIN	procuration à	M. DEBROSSE
Mme SOURY	procuration à	M. NAYAGOM
M. ROLAO	procuration à	M. DEBRAY
Mme LEON	procuration à	M. BALTZER
M. VERHÉE	procuration à	Mme DELAUNE
Mme SENE	procuration à	M. VOIRON

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Franck DEBRAY, Conseiller Municipal.

Monsieur MARTINERIE, Adjoint au Maire, ne vote par pour le point 2.1, étant Trésorier de l'Association.  
Madame SOURY, Conseillère Municipale, quitte la séance en donnant pouvoir à Monsieur NAYAGOM, Conseiller Municipal, lors du vote de 2.8.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES:**

**Approbation du contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées - panorama de presse électronique diffusé sur intranet.**

***Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller Délégué.***

La ville reçoit des reproductions d'œuvres protégées sous forme de copies numériques d'articles de presse fournis par une société chargée de la veille de la presse. Ces documents sont ensuite diffusés en interne.

À la suite d'une mise en concurrence, la société KANTAR MEDIA a été désignée pour assurer cette prestation pour une période d'un an reconductible deux fois tacitement à compter du 15 avril 2015.

Le Centre Français d'exploitation du Droit de Copie (société de gestion collective des auteurs et des éditeurs, agréée par le ministre de la Culture) délivre les autorisations pour reproduire, à partir d'originaux, des copies des articles de presse et des pages de livres tirés de toutes les publications françaises et étrangères.

En accord avec la législation relative aux droits d'auteurs, la ville doit donc signer un contrat d'autorisation avec le CFC.

Les déclarations et la facturation s'effectuent a posteriori, aux mois de janvier et de juillet de chaque année, au titre des six mois précédents. De ce fait, la première déclaration interviendra au mois de juillet 2015 et concernera la période du 01<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015.

Les droits à payer au CFC seront contractuellement pris en charge par notre prestataire, la société KANTAR MEDIA.

Le Conseil Municipal approuve la signature du contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées et autorise Monsieur le Maire à la signer.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU***

## **FINANCES :**

**Complément aux tarifs de stationnement pour les parcs du Centre-Ville et de l'Esplanade.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

L'étude des besoins des usagers des parkings gérés par la ville a permis de constater que l'on pourrait apporter des améliorations en matière d'offres d'abonnement, et faciliter ainsi l'exploitation de certains de ces équipements par les professionnels.

Afin d'encourager le stationnement dans les parcs du Centre-Ville et de l'Esplanade, il est donc proposé des tarifs préférentiels pour les professionnels :

- 25,00 Euros mensuels par place pour des locations de plus de 5 places pour les véhicules,
- 13,00 Euros mensuels par place pour des locations de plus de 5 places pour les motos.

Cette mesure, destinée à offrir à ce type d'usagers une tarification adaptée à leurs besoins, permettra une offre de stationnement plus large dans ces quartiers.

Il est proposé de revaloriser annuellement ces nouveaux tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (indice de référence : troisième trimestre 2014).

Le Conseil municipal approuve cette proposition de complément de tarifs pour les parcs de stationnement du Centre-Ville et de l'Esplanade.

### ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

#### **FINANCES**

**Prêts structurés. Protocole transactionnel à signer avec la SFIL, la CAFFIL et DEXIA Crédit Local. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents y afférant.**

**Adoption d'une décision modificative au budget 2015.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

L'article 92 de la Loi de Finances initiale pour 2014 crée un fonds de soutien destiné aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés.

Ce dispositif concerne essentiellement les prêts de l'ex banque DEXIA, dont l'Etat était le principal actionnaire, et a pour but, entre autres, d'éteindre les contentieux lancés par les collectivités concernées. DEXIA avait largement contracté des emprunts structurés, avec l'assentiment de l'Etat, et plus de 5000 collectivités étaient susceptibles d'attaquer la banque suite à de premiers jugements défavorables à celle-ci début 2013.

Afin de se prémunir contre ce risque, l'Etat a donc fait adopter le mécanisme du fonds de soutien, avec des dispositions rétroactives visant à annuler l'impact potentiel du jugement du TGI de Nanterre favorable au Conseil Général de Seine Saint-Denis.

Ainsi, la loi dispose que les accords transactionnels qui seront trouvés dans le cadre de la mise en œuvre du fonds de soutien seront assortis d'un engagement des collectivités à renoncer aux contentieux en cours.

Pour ce qui est de la ville de Châtenay-Malabry, des actions en justice ont été engagées contre DEXIA, la SFIL et la CAFFIL, suite aux décisions 76 du 15 avril 2013 et 96 du 15 mai 2013.

La ville de Châtenay-Malabry a officiellement saisi les services de l'Etat d'une demande de mise en œuvre du fonds. Ce dossier a été transmis par le Préfet au Service à Compétence Nationale, le 20 mars dernier.

La demande concerne les quatre trois éligibles suivants :

- MIN 259800 EUR
- MPH 271385 EUR
- MPH 271400 EUR

Sur la base des barèmes applicables pour le calcul des aides du Service à Compétence Nationale des communes, la SFIL a fait une proposition de protocole et de prêt se substituant aux trois prêts éligibles.

Le nouveau prêt aura une durée de 20 ans et intégrera le capital restant dû sur les trois prêts existants (11 352 683,25€), un flux nouveau (4 000 000 €) inscrit au BP 2015 pour alimenter la section d'investissement, et une indemnité résiduelle de remboursement anticipé située entre 2.2 M€ et 2.720 M€. Le taux fixe maximum du contrat sera de 3.6 %.

Le budget primitif 2015 de la commune sera complété par décision modificative intégrant le nouveau capital dû prévu par ce présent protocole transactionnel. La délibération modificative intégrera le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire (2,720 M€ maximum), ainsi que les crédits nécessaires à l'étalement des charges sur la durée du nouvel emprunt.

Les échéances à payer seront partiellement absorbées par l'aide du fonds de soutien. Celle-ci sera officiellement transmise après la promulgation de la loi NOTRe.

Néanmoins, l'application de la doctrine du Service à Compétence Nationale permet de calculer assez précisément cette aide. Celle-ci devrait être d'environ 3 M€ à verser à la ville sur 14 ans, soit environ 215 000 € par an. Le montant de l'aide n'est pas négociable et ne fait qu'appliquer un barème officiel. La recette correspondante sera versée en section de fonctionnement et fera l'objet d'écritures comptables adaptées au dispositif du fonds de soutien.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole avec la SFIL, ainsi que le contrat de prêt qui y est adossé dans le cadre fixé ci-dessus. Ceci entraîne le renoncement aux contentieux en cours vis-à-vis des sociétés DEXIA, SFIL et CAFFIL.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTE CONTRE***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS***

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 du budget principal 2015.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTE CONTRE***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS***

#### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE:**

**Attribution d'un fonds de concours par La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre pour le fonctionnement d'équipements sportifs.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

Les fonds de concours sont prévus aux articles L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et constituent une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales élargit la possibilité de versement de fonds de concours d'une communauté d'Agglomération à ses communes aux dépenses de fonctionnement relatives à un équipement.

La notion d'équipement s'entend communément des immobilisations corporelles au sens de l'instruction budgétaire M14.

Le fonds de concours peut participer, par exemple, au financement des frais de chauffage, d'électricité, d'agents de maintenance, d'entretien ou de gardiennage de l'équipement.

Dans ce cadre, et de manière exceptionnelle pour l'exercice 2015, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a attribué un fonds de concours de 200 000 € à chacune des communes membres afin de participer au fonctionnement de leurs équipements dédiés au sport et notamment des gymnases, des stades et des complexes omnisports. La délibération a été adoptée le 27 mars dernier.

Pour la commune de Châtenay-Malabry, les équipements et les plans de financement concernés sont les suivants, sachant qu'il doit y avoir un « reste à charge communal » d'au moins 50 % du coût annuel.

<b>Dénomination des gymnases</b>	<b>Coût prévisionnel TTC 2015</b>	<b>Fonds de concours CA des Hauts-de-Bièvre</b>	<b>Charge budgétaire nette pour la ville</b>
Gymnase Jean Jaurès	152 000 €	45 044 €	106 956 €
Centre sportif Léonard de Vinci	127 400 €	37 754 €	89 646 €
Centre omnisports Pierre Bérégovoy	121 700 €	36 065 €	85 635 €
Équipements sur les stades	120 500 €	35 709 €	84 791 €
Gymnase Jules Verne	67 000 €	19 855 €	47 145 €
Gymnase Pierre Brossolette	23 000 €	6 816 €	16 184 €
Gymnase Thomas Masaryk	63 300 €	18 758 €	44 542 €
Total des gymnases	674 900 €	200 000 €	474 900 €

Le Conseil municipal confirme la demande d'attribution de ce fonds de concours à la ville par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**VIE ASSOCIATIVE:**

**Étude à confier à la Fédération Nationale des Usagers des Transports. Versement d'une subvention à l'Association « les Villes du RER B Sud ».**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

La ville de Châtenay-Malabry fait partie de l'Association « les Villes du RER B Sud ». Cette association agit pour que des solutions soient trouvées rapidement pour améliorer sensiblement la qualité du service sur cette ligne de RER.

Le 12 janvier dernier, la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT) a présenté à l'association des pistes de modification du tunnel de Châtelet à un coût beaucoup moins prohibitif que celui issu des projets RATP et SNCF.

Pour aller plus loin et s'assurer de la faisabilité technique de ce projet, la FNAUT a indiqué qu'une étude est nécessaire. Estimée à environ 15 000 € HT, la fédération d'usagers a sollicité son financement.

Après discussion, l'association a souhaité organiser une nouvelle réunion, en présence du STIF, afin que la FNAUT présente à nouveau ses réflexions. Cette réunion s'est tenue le 2 avril dernier en présence de Pierre SERNE, Vice-président du STIF, qui s'est dit prêt à réexaminer la position du STIF sur la requalification du tunnel de Châtelet si une telle étude s'avérait concluante.

L'association s'est donc déclarée favorable au co-financement d'une telle étude pour deux raisons principales :

- Elle aura ainsi sa propre position sur cette question et pourra peser sur la RATP aux côtés des usagers pour obtenir un réexamen de son projet au coût prohibitif,
- En permettant la réalisation de cette étude, l'association permettra aux Élus locaux d'être dans leur rôle, à l'écoute des usagers des transports.

Le coût de l'étude sera réparti entre les communes membres, en fonction du nombre d'habitants. Pour Châtenay-Malabry, la participation serait de 1000 €.

Le Conseil municipal autorise la participation de la ville de Châtenay-Malabry à cette étude et accepte le versement d'une subvention de 1000 € à l'association « Les Villes du RER B Sud » pour contribuer à son financement.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

#### **VIE ASSOCIATIVE:**

***Attribution d'une subvention à l'association « Vaincre la Mucoviscidose – Les Virades de l'Espoir ».  
Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

L'association « Vaincre la Mucoviscidose » a pour objet le financement de la recherche contre la mucoviscidose, ainsi que l'accompagnement des malades et de leurs familles. Dans ce cadre, sont organisées dans toute la France des « Virades de l'Espoir », manifestations dont l'objectif est de récolter des fonds et de sensibiliser le public sur cette maladie complexe et douloureuse.

Les représentants locaux de Châtenay-Malabry et de Sceaux organisent, chaque année, la « Virade de l'Espoir du Parc de Sceaux », au cours du mois de septembre.

Pour l'édition de 2014, les chiffres de la participation à ce grand rendez-vous sont éloquentes et démontrent le succès de cette initiative : 1658 coureurs inscrits, environ 500 élèves et 3500 visiteurs estimés.

Pour l'édition de 2015, qui aura lieu le 27 septembre prochain, l'association sollicite le soutien de la ville de Châtenay-Malabry pour l'organisation de cette Virade. Il s'agit essentiellement de la diffusion de l'information ainsi que d'une aide financière de 300 euros.

Compte-tenu de l'intérêt et des enjeux de la « Virade de l'Espoir du Parc de Sceaux », le Conseil municipal vote le versement d'une subvention de 300 euros à l'association « Vaincre la Mucoviscidose » et relaye l'information sur cette manifestation.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **VIE ASSOCIATIVE :**

**Rapport annuel d'activités et comptes 2014 de l'association « Comité de soutien aux Jumelages de la ville de Châtenay-Malabry », dite Comité de Jumelages.**

***Rapport présenté par Madame HELIES, Conseillère Déléguée .***

Conformément aux dispositions de la convention d'objectifs qui lie la ville et le Comité de Jumelages, ce dernier a transmis son rapport d'activités et ses comptes 2014.

Au titre de l'année 2014, l'association a bénéficié d'une subvention de 83 000 €. Le nombre d'adhérents est de 431.

Le rapport moral et le rapport financier 2014 ont été approuvés à l'unanimité lors de la dernière assemblée générale, le 11 avril 2015.

Dès lors, il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2014.

Par ailleurs, les comptes de l'association, pour l'année 2014, peuvent se résumer ainsi :

Produits	:	159 346 €
Charges	:	152 581 €
Résultat de l'exercice	:	6 765 €
Fonds propres au 1.1.2015	:	22 815 €

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2014 et des comptes de l'association « Comité de Jumelages ».

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

## **CULTURE**

**Approbation des nouveaux tarifs municipaux de la médiathèque et de la bibliothèque Louis-Aragon.**

***Rapport présenté par Madame PIQUET-DUCOURNEAU, Dixième Adjointe au Maire.***

Les tarifs de la Médiathèque et de la Bibliothèque Louis Aragon peuvent progresser en lisibilité et en équité. Il y a lieu de proposer une simplification et une rationalisation de notre politique tarifaire en la matière qui permettront très certainement d'augmenter la fréquentation de la médiathèque.

Proposant un tarif DVD adultes à 23,80 euros et un tarif DVD jeunesse à 8,20 euros, la tarification actuelle ouvre des opportunités de contournement qui sont source d'inéquité entre les abonnés qui respectent les règles et ceux qui les contournent. Le contrôle des professionnels sur ce point sera encore amoindri une partie du prêt-retour est automatisée en 2016. Cette possibilité de contournement représente par ailleurs un manque à gagner non négligeable pour la Ville.

Ces nouveaux tarifs s'adaptent aussi à la réalité des besoins d'utilisation de la médiathèque. En effet, nombreux sont les collégiens ou lycéens ne résidant pas à Châtenay-Malabry mais scolarisés dans l'un des établissements de la Ville qui, le soir, le mercredi ou le samedi souhaiteraient suivre leurs camarades pour venir utiliser les espaces de travail et les collections, et emprunter les documents sur lesquels ils ont travaillé. De la même manière, certains actifs travaillant sur la commune mais n'y résidant pas, fréquentent l'équipement le soir ou sur le temps de pause, mais ne s'abonnent pas avec les tarifs actuels, ou seulement à l'abonnement de livres et CD.

Suite à une enquête portant sur les tarifs de médiathèques dans les villes alto-séquanaises, nous proposons de prendre en compte ces besoins en intégrant les professionnels travaillant à Châtenay-Malabry et contribuant ainsi à l'activité de la Ville, les résidents des Hauts-de-Bièvre qui sont de forts demandeurs au tarif des

adultes châtenaisiens. De même, les jeunes étudiants ou scolarisés à Châtenay-Malabry seraient intégrés au tarif jeunes. Reste un troisième tarif pour les personnes qui ne sont dans aucun de ces cas, nommé « autres communes ».

Le tarif spécifique Pass'Jeunes est maintenu : gratuité de l'abonnement « Écouter, lire » jusqu'à 18 ans, 5 euros de 18 à 25 ans. Un tarif de 10 euros pour l'abonnement « Lire, écouter, voir » (incluant les DVD) au lieu de 15 euros est proposé à tous les détenteurs du Pass'Jeunes.

Enfin, ces tarifs incluent une prise en compte de la situation sociale de la personne concernée en s'appuyant sur les connaissances et compétences des structures présentes sur la ville. En effet, le « Pack découverte » à 10 euros, incluant également des services (photocopies, scans, impressions visant à sensibiliser ce public spécifique sur les services qu'offre aussi la médiathèque) est réservé aux personnes suivies par le CCAS et ses partenaires. Les personnes qui pourront en bénéficier feront l'objet d'un accueil personnalisé à la médiathèque ou à la bibliothèque en lien avec son conseiller dans ces structures. Les modalités de mise en place de ce « Pack Découverte » entre le CCAS de la ville et la Médiathèque seront définies entre les services concernés.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Abonnement	Public	Lire, écouter (15 documents)	Lire, écouter, voir (15 documents et 6 DVD)
<b>Jeune (- 18 ans)</b>	Châtenaisien ou scolarisé à Châtenay-Malabry	gratuit	15 €

<b>Adulte</b>	Résident, travaillant ou étudiant à Châtenay-Malabry Résident de la CAHB	10 €	15 €
---------------	--	------	------

<b>Autres communes</b>	Enfant non-châtenaisien	5 €	20 €
	Adulte non-châtenaisien	15 €	25 €

<b>Collectivités</b>	Jeunesse	gratuit	gratuit
	Adulte	15 €	45 €

<b>Pack découverte</b>	Personne accompagnée par le CCAS et ses partenaires	8 doc. 2 DVD, 30 impressions Internet illimité	10 €
------------------------	--	--	------

<b>Renouvellement carte perdue</b>	1,80 €
<b>Impression, photocopie de documents noirs et blancs</b>	0,20 €
<b>Impression de documents couleur</b>	0,35 €
<b>Scan</b>	0,35 €
<b>Accès Internet pour les adhérents</b>	gratuit
<b>Accès Internet pour les non-adhérents (la demi-heure)</b>	1 €



Abonnement	Vous êtes?	Lire, écouter (15 documents)	Lire, écouter, voir (15 documents et 6 DVD)
Pass'Jeunes	< 18 ans	gratuit	10 €
	> 18 ans	5 €	10 €

Le Conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**CULTURE**

**Approbation des tarifs mise à disposition de l'auditorium de la Médiathèque de la ville.**

***Rapport présenté par Madame PIQUET-DUCOURNEAU, Dixième Adjointe au Maire.***

Afin de répondre aux besoins de réunions et de formations des associations et entreprises présentes sur le territoire des Hauts-de-Bièvre, il est envisagé de permettre la location de l'auditorium de la médiathèque.

Cette salle peut en effet accueillir 60 personnes, dispose de tables, chaises, système de sonorisation et de vidéo-projection, téléphone et connexion Internet filaire, ainsi que de toilettes autonomes. Elle n'est pas utilisée en permanence pour l'activité propre de la médiathèque, et ne nécessite pas de moyens importants pour être mise à disposition.

Accueillir des séances de formations d'entreprise s'intègre aux missions de soutien à la formation définies dans la Charte de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques. Elle peut aussi être l'occasion pour ces groupes en formation de découvrir les collections et services de la médiathèque.

Il est donc proposé de créer des tarifs de location de l'auditorium, à savoir :

- Demi-journée : 250 €
- Journée : 400 €

Les locations s'entendent pendant les heures d'ouverture de la structure et seront accordées en fonction des disponibilités. Les activités de la Médiathèque resteront prioritaires.

Le Conseil municipal approuve cette création de nouveaux tarifs.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**CULTURE**

**Mise en place d'une biblio braderie permanente à la Médiathèque et à la bibliothèque.**

***Rapport présenté par Madame PIQUET-DUCOURNEAU, Dixième Adjointe au Maire.***

Donner une deuxième vie aux documents ayant vocation à être pilonnés par la médiathèque et la bibliothèque est une interrogation de longue date, un enjeu éthique et de développement durable. De même s'adresser également à ceux qui préfèrent posséder leurs documents plutôt que de les emprunter est un objectif de lecture publique.

Les bibliothèques sont en effet contraintes de faire des pilons réguliers : parce que la taille des bâtiments est fixe, mais que nous acquérons environ 10 000 nouveaux documents chaque année. Parce que les documents empruntés de nombreuses fois s'abîment plus rapidement que des documents personnels, et qu'il faut alors les renouveler car une médiathèque se doit d'avoir des documents en état acceptable.

Parce que le contenu de certains documents, notamment de ceux portant sur la connaissance, est régulièrement obsolète, et que c'est une exigence forte et un enjeu de crédibilité de ne proposer que des contenus parfaitement actualisés et des informations fiables.  
Ils sont enregistrés comme pilonnés.

C'est cette liste de pilon que nous pourrions utiliser pour sortir de l'inventaire de la commune ces documents, et les revendre à un prix symbolique sous forme de biblio-braderie permanente.

Ceci permet aux usagers qui le souhaitent d'emporter chez eux les documents qu'ils ont appréciés mais qu'ils ont dû rendre, et de s'adresser aux lecteurs ou spectateurs qui aiment découvrir des livres, CD ou DVD, mais n'apprécient pas le principe du prêt, et préfèrent posséder leurs propres documents.

Vu le succès et l'affluence aux braderies des autres médiathèques qui les pratiquent, il y a une réelle demande pour ce type de service, qui est aussi un moyen inédit pour la politique de lecture publique de toucher aussi ceux qui préfèrent avoir leur propre bibliothèque.

Enfin, le principe proposé est celui d'une braderie permanente et non ponctuelle. Le retour d'expérience des autres bibliothèques indique en effet que les braderies ponctuelles mobilisent les équipes de manière intensive sur une période très courte.

Les Tarifs proposés sont les suivants :

<b>Livre, revue, CD, DVD</b>	<b>Valeur initiale du document, état, rareté</b>	<b>Prix de vente</b>
Cas 1	Document fortement abîmé ou de faible valeur	0,50 €
Cas 2	Document en état acceptable et de valeur moyenne	1 €
Cas 3	Document en bon état et de valeur moyenne	2 €
Cas 4	Document de valeur en bon état	5 €

Le Conseil municipal approuve ces nouvelles dispositions.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS  
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU***

## **CULTURE:**

**Approbation de l'installation d'un système d'identification et d'antivol des documents par radiofréquence (RFID) destiné à la médiathèque et à la bibliothèque Louis-Aragon et demande de subvention de l'Etat.**

*Rapport présenté par Madame PIQUET-DUCOURNEAU, Dixième Adjointe au Maire.*

### **Situation actuelle : un renouvellement nécessaire du système antivol**

A l'heure actuelle, le système d'antivol et d'identification des documents fonctionne à lecture optique. Il est désuet sur les deux sites (médiathèque et bibliothèque Louis-Aragon) et n'est plus en situation d'être maintenu par la société 3M qui ne dispose plus des pièces. Ce système a pour fonction de protéger des vols les 120 000 documents présents sur les deux sites et de gérer les flux des 150 000 prêts en moyenne chaque année, soit 300 000 transactions.

Le matériel actuel date pour l'essentiel de l'ouverture de la médiathèque, mais aussi de l'ancienne bibliothèque Jean Moulin. Une partie du matériel a été renouvelé en 2010 et il est aujourd'hui nécessaire de remplacer 6 combinés lecteur-optique, ainsi qu'un portique antivol sur chaque site, soit un coût total d'environ 43 000 euros.

Ce coût n'inclut pas l'installation d'un ou plusieurs automates de prêt, qui existent avec le système RFID ou le système à lecture optique.

Il existe 2 modalités d'automatisation : des automates à lecture optique et des automates RFID.

### **L'opportunité de transférer l'activité de prêt-retour sur des automates à lecture-optique**

Le prix des automates à lecture optique est légèrement supérieur à celui de la RFID : 11 000 euros par automate (contre 6 000 HT pour la RFID), sans les licences d'exploitation. Pour alléger réellement l'activité de prêt-retour et permettre le fonctionnement des équipements, 3 automates sont nécessaires. Ainsi, pour rééquiper la Médiathèque et la bibliothèque en matériel opérationnel avec la technologie actuelle, l'investissement représente donc 78 000 euros.

Si cette technologie est fréquente outre-Atlantique, l'automate à lecture optique est un choix rare en France. C'est la solution choisie par la médiathèque de Lagny-sur-Marne et qui s'est révélée peu satisfaisante.

### **La conversion à la RFID**

L'autre solution est la « ré-informatisation » en RFID (identification à radio-fréquence). Il s'agit d'une technologie sans contact (comme les pass navigo et les cartes de paiement sans contact). L'identification par radio-fréquence permet des fonctionnalités plus condensées. En effet, la puce RFID combine antivol et code barre : elle démagnétise et identifie le document dans un même mouvement.

C'est cet unique mouvement qui facilite, pour les professionnels comme pour le public, l'utilisation des automates de prêt.

Effectuer le prêt-retour via des automates est une opportunité intéressante :

- cela libère le personnel du travail mécanique de prêt, source de troubles musculo-squelettiques et qui constitue une tâche sans valeur ajoutée ;
- il est donc par conséquent possible de missionner le personnel sur des tâches plus pertinentes : accueil, accompagnement et conseils plus personnalisés du public, préparation des animations, accueils de groupes, présence hors les murs, sans nuire à la rapidité du service de prêt ;
- cela assure la confidentialité des prêts, et l'autonomie des usagers ;

- il confère une autonomie accrue du public, véhicule une image de modernité, assure une plus grande disponibilité du personnel. C'est pourquoi une conversion à la RFID se traduit généralement dans les bibliothèques équipées par une augmentation des prêts.

### **Budget prévisionnel**

Deux grandes sociétés sont présentes sur le marché de la RFID : 3M et NEDAP, cette dernière semblant être plus compétitive. L'attribution dépendra du candidat choisi à l'issue de l'appel d'offres. Il s'agira, en cas de conversion, de rééquiper la totalité de la collection.

Une modeste dépense de mobilier sera nécessaire, pour réaménager les espaces accueillant aujourd'hui les banques de prêt qui seraient transformées en simples bureaux. L'objectif est que les agents soient plus mobiles, disponibles pour aller à la rencontre du public et effectuer rapidement le rangement dans les rayons. Quelques aménagements sont également nécessaires dans le hall d'entrée puisque le portique sera positionné directement contre les portes d'entrée, sans possibilité de contourner comme actuellement.

La subvention de la DRAC est de à 35% au titre des « opérations d'équipement matériel et mobilier ».

### **Calendrier prévisionnel**

- Avril 2015 : conception du dossier et montage du dossier de subventionnement.
- Mai 2015 : publication du marché.
- Juin-Juillet : versement de la subvention, livraison de 4 platines et des étiquettes RFID. Début de l'encodage de toutes les nouveautés, double équipement jusqu'en mars 2016.
- Juillet-Décembre : début d'équipement des fonds.
- Janvier-Mars 2016 : commande et installation du matériel complémentaire (automates de prêt, platines, portique de sécurité).
- Avril 2016 : réaménagements et installation des équipements (réduction des banques de prêt).
- Mai 2016 : fin du double-équipement, mise en service du prêt automatisé.
- Objectif : septembre 2016, 80% du prêt-retour est automatisé, 95% d'automatisation début 2017.

Le Conseil municipal autorise le changement du système d'identification et d'antivol de la Médiathèque et de la bibliothèque, sachant que les crédits nécessaires ont été inscrits à titre prévisionnel au Budget primitif 2015 adopté le 10 mars dernier. De même, le Conseil municipal autorise la sollicitation d'une subvention à la DRAC pour cette opération.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS  
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU***

## **CULTURE :**

### **Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Rencontres d'Aulnay" relative à l'organisation d'un concert dans le cadre du Festival d'Aulnay 2015**

*Rapport présenté par Madame PIQUET-DUCOURNEAU, Dixième Adjointe au Maire.*

Depuis 1982 l'association « Rencontres d'Aulnay », organise un Festival de musique classique, le Festival du Val d'Aulnay.

Dès ses débuts le Festival avait comme objectif, non seulement de faire connaître le patrimoine musical, exécuté par des jeunes formations mais également de faire connaître le patrimoine paysager de la Ville de Châtenay-Malabry.

Ainsi, de nombreux concerts furent organisés, tantôt dans le Parc Chateaubriand, tantôt à l'Arborétum ou encore dans le Parc du CREPS, ainsi que dans des propriétés privées, ouvertes au public à cette occasion.

Depuis quelques années l'association s'efforce de diversifier, à la fois le répertoire et les lieux des concerts.

Ainsi il est donné au public la possibilité d'écouter du jazz ou de la musique Klezmer, par exemple, à l'intérieur comme à l'extérieur tel que le centre protestant ou l'Île Verte

À la demande du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, le Festival d'Aulnay s'est inscrit dans l'opération « L'Insomnie des Muses », ensemble avec le Musée du Domaine Départemental de Sceaux, le Théâtre Firmin Gémier-La Piscine, la Maison de Chateaubriand et le Festival de l'Orangerie de Sceaux, la coordination étant assurée par le Directeur du Théâtre Firmin Gémier-La Piscine.

C'est dans ce cadre que l'association propose l'organisation, en plus des 5 autres concerts, d'un concert de jazz par l'accordéoniste, mondialement connu, Vincent Peirani, le dimanche 21 juin à 16 heures sur la Place Henri Sellier dans la Cité-Jardin de la Butte Rouge

Ce concert est accessible à tous publics et l'entrée en est gratuite.

Le spectacle étant réalisé sur le domaine public municipal nécessite la mise en œuvre d'une convention entre la Ville et l'association « Rencontres d'Aulnay ».

Cette convention permet, également, de mettre du matériel à disposition de l'association « Rencontres d'Aulnay », tel que décrit dans la convention.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération et dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## **CULTURE :**

### **Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Théâtre Firmin Gémier – La Piscine" relative à l'organisation du Festival Solstice 2015.**

*Rapport présenté par Madame PIQUET-DUCOURNEAU, Dixième Adjointe au Maire.*

Depuis 2008, le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine propose des spectacles dans différents quartiers de la Ville dans le cadre du Festival Solstice.

Ces spectacles sont d'une grande qualité et les compagnies qui les produisent sont sélectionnées avec soin par l'équipe du théâtre et ce d'autant plus que ces spectacles sont organisés dans les différents quartiers de la Ville comme le quartier des Mouilleboeufs, le Centre-Ville, la Cité-Jardin, le stade des Bruyères, le quartier de Malabry, etc.

D'ores et déjà, le Festival Solstice est devenu un rendez-vous culturel annuel de qualité sur notre ville.

La grande majorité des spectacles bénéficie d'un accès libre et il est, parfois, difficile de comptabiliser avec exactitude le nombre de spectateurs. Toutefois, les responsables du théâtre estiment le nombre de spectateur à 2 100 pour les représentations de l'année 2014.

Cette année, le Festival Solstice propose six spectacles et animations à Châtenay-Malabry sur les sites suivants :

- **Samedi 20 juin**
  - **Lieu** : Parc du Souvenir Français
  - **Horaires** : 18h00-19h00
  - **Proposition** : « Ce qui reste » spectacle de cirque réunissant deux mâts chinois et un musicien (ce spectacle avait été programmé en 2014 mais interrompu en raison des mauvaises conditions météorologiques).
  
- **Dimanche 21 juin**
  - **Lieu** : Parc du CREPS
  - **Horaire** : 19h00
  - **Proposition** : L'Homme V – spectacle de danse en BMX par Vincent Warin
  
- **Mercredi 24 juin**
  - **Lieu** : Parc Léonard de Vinci
  - **Horaires** : de 15h00 à 18h00
  - **Proposition** : « Ribouldingue » - après-midi d'initiation au cirque pour les enfants.
  
- **Samedi 27 juin**
  - **Lieu** : Place François Simiand
  - **Horaire** : après-midi
  - **Proposition** : ateliers « fil » (en hauteur réduite) pour enfants et encadrés par des funambules et fil-de-féristes professionnels.
  
- **Samedi 27 juin**
  - **Lieu** : Façade du Cinéma municipal le Rex
  - **Horaire** : 20h00
  - **Proposition** : « *Suspend's* », spectacle de danse verticale, en duo par la compagnie 9.81.
  
- **Samedi 27 juin**
  - **Lieu** : Place François Simiand
  - **Horaire** : 21h00
  - **Proposition** : Une traversée de la Place François Simiand par le funambule Denis Josselin sur un fil suspendu entre 2 tours (longueur 65 m – hauteur 16m), précédée par une déambulation festive menée par la fanfare circassienne Circa Tulca entre le cinéma municipal le Rex et la Place François Simiand.

Bien évidemment, toutes ces représentations sont accessibles à un public familial et l'entrée en est gratuite.

La majorité des propositions est réalisée sur le domaine public municipal et nécessite la mise en œuvre d'une convention entre la Ville et l'association « Théâtre Firmin Gémier-La Piscine ».

Cette convention permet, également, de mettre du matériel à disposition de l'association Théâtre Firmin Gémier – La Piscine, comme des barrières Vauban, afin d'assurer la sécurité.

Concernant le spectacle du 21 juin, le théâtre organise celui-ci en étroite collaboration avec la Direction du CREPS et pour ce qui est du spectacle du funambule, celui-ci nécessite également un accord entre Hauts-de-Seine Habitat et le théâtre.

Compte tenu du fait que les propositions faites par le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine ont un intérêt communal indéniable, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération et dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

### ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

#### **PETITE ENFANCE:**

- **Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (I.E.P.C.) concernant le multi-accueil Mirabelle**
- **Autorisation à Monsieur le Maire de la signer**

*Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Quatrième Adjointe au Maire.*

Par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil municipal approuvait la convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) concernant le multi-accueil Mirabelle.

Ceci prolongeait le contrat enfance jeunesse 2010-2014 passé avec la CAF par application d'une délibération du 16 décembre 2010 et qui intègre cet équipement dans le dispositif.

Il convient de renouveler cette convention au vu du bilan très positif des quatre dernières années de mise en œuvre.

La spécificité du projet de multi-accueil de l'Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes est d'accueillir pour moitié des enfants de familles en situation d'insertion professionnelle. L'obtention de ce placement a pour objectif de permettre aux parents d'accomplir toutes les démarches nécessaires à leur recherche d'emploi.

Pour ces familles, l'association contractualise l'accueil de l'enfant pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. En outre, si les démarches professionnelles des familles sont suivies d'un accès à l'emploi ou d'une formation qualifiante, l'accueil des enfants au sein du multi-accueil Mirabelle devient pérenne.

La structure accueille également pour moitié des enfants issus de familles bénéficiant d'une activité professionnelle stable afin d'assurer une mixité..

Le multi-accueil Mirabelle est ouvert de 7 h à 19 h du lundi au vendredi. La fermeture annuelle est prévue en août.

Les familles bénéficiant de cette structure sont Châtenaisiennes et les places d'accueil sont attribuées dans le cadre de la commission spécifique communale, en présence de représentants de l'association.

La commune verse annuellement une subvention à cette association, gestionnaire exclusif du multi-accueil associatif dénommé Mirabelle. La subvention est calculée à partir du nombre de jours d'ouverture (environ 230 par an), du nombre de places agréées et d'un montant forfaitaire journalier de 23,50 €.

Cet établissement qui a ouvert ses portes le 2 mai 2011 est bénéficiaire d'un agrément délivré par les services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine à hauteur de 30 berceaux.

Lors de la mise en œuvre de la précédente convention, la subvention versée par la commune a évolué ainsi :

2011 :	114 660 €	(mai à décembre)
2012 :	179 400 €	
2013 :	179 400 €	
2014 :	177 840 €	

Le Conseil municipal a délibéré, lors de sa séance du 19 février 2015 pour renouveler le contrat enfance jeunesse pour la période 2014-2017 et le multi-accueil fait toujours partie intégrante de ce contrat avec la CAF des Hauts-de-Seine. A ce titre, la commune perçoit une subvention de 66 212 € annuels depuis l'ouverture.

Entre 2011 et 2014, le nombre d'enfants accueillis par le multi-accueil Mirabelle a été de :

2011 :	48
2012 :	54
2013 :	55
2014 :	54

L'écart entre l'agrément de 30 berceaux et les chiffres ci-dessus s'explique par les rotations annuelles d'enfants.

Cette convention est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, sauf résiliation par les parties.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention à passer avec l'association IEPC et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

#### **PÉRISCOLAIRE :**

**Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

**Années 2014 à 2017.**

***Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Deuxième Adjointe au Maire.***

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine verse une prestation de service (participation horaire en fonction du nombre d'heures facturées) pour les accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires.

La présente convention élaborée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, s'inscrit pleinement dans la continuité du partenariat entretenu de longue date entre nos deux organismes, et concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Maternels et Élémentaires, habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, gérés par la Ville. Elle se substitue à la convention de prestation couvrant la période 2013 à 2016, entre nos deux organismes, compte tenu de l'intégration d'une nouvelle participation dans le cadre des heures dégagées par la réforme des rythmes scolaires (3h/semaine x 36 semaines).

Il s'agit donc aujourd'hui d'approuver la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les ALSH maternels et élémentaires de Châtenay-Malabry.



La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers ;
- déterminer l'offre de services et les conditions de mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- l'ALSH(\*) pour l'accueil périscolaire (matin et soir)
- l'ALSH pour l'accueil extrascolaire (mercredi et vacances)
- l'ALSH pour les accueils des jeunes (séjours)
- l'ASRE (Aide spécifique Rythmes Educatifs) pour 3h/semaine sur 36 semaines

(\*) Accueil de Loisirs Sans Hébergement

La CAF versera donc une prestation de service, sur la base du taux de ressortissants du régime général, fixé à 95 % de la population fréquentant les ALSH de la Ville.

Le paiement sera effectué en fonction des pièces justificatives produites, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit examiné.

Cette convention annule et remplace la convention allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 et est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation de la délibération du SIGEIF concernant l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) pour les compétences « Gaz » et « Électricité »**

***Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Cinquième Adjoint au Maire.***

La Ville de Châtenay-Malabry est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour la distribution de l'énergie « Gaz ».

Les statuts du Syndicat imposent que chaque membre délibère pour accepter un nouvel adhérent. La commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) a souhaité intégrer le SIGEIF.

Le Comité d'Administration du SIGEIF a adopté, le 9 février 2015, une délibération acceptant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

Ainsi, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération à ces dernières, avant de statuer.

Après cet exposé, le Conseil municipal approuve la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) aux compétences « Gaz » et « Électricité ».

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Convention d'occupation domaniale entre GrDF et la commune de Châtenay-Malabry pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur dans les bâtiments communaux. Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Cinquième Adjoint au Maire.**

Gazpar est un projet ambitieux de modernisation du réseau gaz naturel exploité par GrDF.

Le projet des compteurs communicants de gaz (Gazpar) a été co-construit depuis 2009 sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), en concertation avec l'ensemble des parties-prenantes (Ministères de l'Écologie, Autorités concédantes, Collectivités locales, Associations de Consommateurs, Fournisseurs de gaz, Représentants des acteurs, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et les Bailleurs sociaux).

Le 4 septembre 2014, les Ministères de l'Écologie et de l'Économie ont validé la généralisation définitive du projet compteurs communicants gaz, approuvant les travaux préparatoires au déploiement de Gazpar.

Le projet de compteurs communicants gaz a pour but d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients pour une facturation systématique sur index réels (sans estimation) et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de facturation. Des données quotidiennes seront accessibles gratuitement sur un site Internet, donnant la possibilité aux clients de mieux maîtriser leur consommation et donc de réaliser des économies d'énergie.

En parallèle, une meilleure connaissance des quantités de gaz consommées permettra d'optimiser la gestion des réseaux gaziers. Par le développement progressif de la télésurveillance et de la télé-exploitation, le réseau de distribution de gaz prépare les réseaux d'énergie intelligents (« Smart gas grids ») qui s'inscrivent dans le débat national sur la transition énergétique.

## **DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS SUR LA COMMUNE**

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des équipements de télé-relevé en hauteur. Il s'agit de petits boîtiers qui recevront, deux fois par jour et en moins d'une seconde par émission, une émission radio en provenance des compteurs des abonnés

Avec l'accord de la commune, GrDF a sélectionné les sites appartenant à la commune qui présentent des caractéristiques propices à l'installation de concentrateurs.

Les six bâtiments communaux susceptibles de devenir « hébergeurs » sont :

- L'Hôtel de Ville
- La salle polyvalente Jean-Jaurès
- Le Gymnase Jules Verne
- La Médiathèque
- L'espace Omnisports Pierre Bérégovoy

- Le Complexe Sportif Léonard de Vinci

A ce titre, GrDF a sollicité la Ville de Châtenay-Malabry afin de convenir ensemble d'une « convention cadre » en vue de faciliter l'accueil des équipements techniques nécessaires au déploiement du projet Gazpar sur les points hauts d'établissements communaux.

Cette phase se concrétise dans un premier temps par la détermination des modalités et conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques sur les sites potentiels et la signature de la « convention cadre » soumise au Conseil Municipal.

Dans un second temps, les Parties se rapprocheront pour s'assurer de la faisabilité technique de la mise en place des équipements techniques. Après contrôle de la faisabilité par GrDF, les sites d'installation seront alors arrêtés.

Une « convention particulière » sera alors signée pour officialiser chacun des bâtiments comme site « hébergeur ».

Une redevance annuelle par site hébergeur (60 € TTC) sera ensuite reversée par GrDF en faveur de la commune au titre de l'occupation du domaine public.

Après cet exposé, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale entre GrDF et la ville pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur dans les bâtiments communaux ainsi que tous les documents y afférents.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS  
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTE CONTRE***

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Présente séance arrêtée à 18 délibérations.**

**Séance levée à 21 heures et 25 minutes le 28 mai 2015.**

**Fait le 29 mai 2015.**

**Le Maire**

**Georges SIFFREDI**

Premier Vice-Président du Conseil Départemental

Président des Hauts-de-Bièvre